



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Fiches conseils express

AST67 :

- » Les EPI
- » Travail en hauteur

INRS

- » R430, R431

LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

Les équipements de protection individuelle en complément des équipements de protection collective...

POINT DE REPÈRE

Les chutes de hauteur représentent la 2^e cause de mortalité au travail et la 3^e cause d'incapacité permanente et d'arrêts de travail.

SIGNES D'ALERTE

- » Lors de votre activité, vous êtes amené à travailler à des emplacements en hauteur (toitures, passerelles, charpentes, etc).
- » Vous travaillez en hauteur par le biais d'équipements (échafaudages, plates-formes de travail, échelles, etc.).

- » Vous réalisez des travaux à proximité de dénivellations (puits, tranchée, etc.).

EFFETS

Les chutes de hauteur peuvent entraîner :

- » des plaies
- » des lésions traumatiques
- » le décès, dans les situations les plus graves.

CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

Mettez en place prioritairement des protections collectives. S'il subsiste un risque pour les salariés, fournissez-leur un équipement adapté de protection contre les chutes.

Attention, tous les équipements de protection contre les chutes de hauteur ne protègent pas de la même façon contre ce risque.

En effet, selon les besoins, ils permettent :

- d'arrêter les chutes
- d'empêcher l'accès à une zone pouvant engendrer une chute
- le maintien au poste de travail.

Ces équipements sont toujours constitués de 3 éléments :

- un système d'ancrage (ex. : point d'ancrage, ligne de vie, etc.)
- un système de liaison (ex. : longe avec ou sans absorbeur d'énergie)
- un moyen de préhension du corps (ex. : harnais antichute ou ceinture de maintien au travail)

Vous devrez donc analyser le travail effectué et déterminer l'équipement le plus adapté.

Une attention particulière doit être portée au système d'ancrage :

- Il doit être suffisamment résistant pour arrêter puis retenir l'opérateur en cas de chute (cette résistance doit être inspectée par une personne compétente).
- Le cheminement d'un point à un autre doit pouvoir se faire en sécurité.
- Il est préférentiellement situé au-dessus du poste de travail.
- Il doit être vérifié avant utilisation et annuellement.

Pour permettre une utilisation optimale et en sécurité des éléments de protection contre les chutes de hauteur :

- Sélectionnez les équipements conformément aux normes en vigueur.
- Formez les salariés à leur utilisation.
- Rédigez des consignes d'utilisation pour chaque équipement.
- Mettez en place des vérifications annuelles : systèmes d'ancrage, systèmes de liaison, moyens de préhension du corps.
- Les salariés exposé au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudage bénéficient d'un suivi individuel renforcé : examen médical d'aptitude avant l'affectation au poste, puis suivi tous les 2 ans au maximum.

PAR LE SALARIÉ

- Suivez la formation à laquelle vous avez été inscrit par votre employeur puis respectez les instructions qui vous y auront été données.
- Contrôlez l'état de vos équipements avant de les utiliser, y compris les points d'ancrage. Nettoyez-les et entretenez-les régulièrement selon la notice du fournisseur ou les instructions de votre employeur.
- N'utilisez jamais un équipement abîmé ou présentant un défaut : éliminez-le immédiatement.
- Stockez vos équipements à l'abri de l'humidité, de la chaleur, des rayons du soleil, des produits chimiques, de la poussière. Utilisez de préférence un sac de rangement.
- N'utilisez jamais de système d'arrêt de chutes si aucune personne formée à la conduite à tenir en cas d'accident ne peut vous secourir.